



**II^{ème} congrès du SNP2E-FO
du 27 au 29 mars 2018 à Fréjus (Var)
Collège SACDD**

RÉSOLUTION DU COLLÈGE SACDD

Le collège SACDD, réuni en Congrès du **SNP2E-FO** du 27 au 29 mars 2018, **constate** que toutes les mesures prises au nom d'Action publique 2022 et de la réduction des dépenses publiques sont les volets d'une même offensive de destruction du service public républicain et du statut général des fonctionnaires.

L'ensemble des fonctionnaires, notamment les SACDD, déjà malmené par la RGPP, et la MAP, est confronté à cette nouvelle offensive gouvernementale.

Depuis plusieurs années la place des SACDD est minorée au sein de la filière administrative. Rappelons que les SACDD sont des cadres intermédiaires. Le parcours professionnel, des carrières et des rémunérations dit PPCR est une nouvelle attaque. Ce protocole dans sa partie revalorisation de la grille indiciaire ne correspond pas aux missions exercées par les SACDD, ni à leurs attentes légitimes, ni à leurs revendications.

Le collège SACDD affirme que le PPCR a principalement pour objectif d'accompagner les restructurations et les mobilités forcées imposées par la politique de casse des services de l'État, la Réforme territoriale, ainsi que d'encadrer le dogme de la maîtrise budgétaire de la Fonction publique.

Les SACDD exercent des fonctions diversifiées. Leurs compétences ainsi que leur capacité d'encadrement et d'expertise doivent être réellement reconnues. Cette reconnaissance doit exister au travers de l'ensemble des garanties statutaires touchant notamment au recrutement, au déroulement de carrière et à la rémunération.

Pour toutes ces raisons, **le collège SACDD dénonce** le manque total de concertation, de négociation et le mépris avec lesquels sont traitées les catégories B administratives dans nos ministères et établissements publics.

Les SACDD **revendiquent** une réforme de la grille indiciaire de la catégorie B prenant en compte leur technicité, leur expertise et les spécificités de leurs missions. Les SACDD **s'opposent** aux pseudo-réformes imposées par le gouvernement telles que PPPCR, RIFSEEP, qui ne reconnaissent ni leurs qualifications, ni leurs compétences, instaurant de plus des inégalités de traitement au sein de leur corps.

Pour ces motifs, **le collège SACDD revendique** :

En ce qui concerne le recrutement :

Le collège SACDD réaffirme son attachement au concours national garant des principes républicains comme devant rester le seul moyen de recrutement pour entrer dans l'administration.

Le collège SACDD exige le maintien des quatre dispositifs statutaires que sont : le concours externe, le concours interne, la liste d'aptitude et l'examen professionnel, comparativement à d'autres types de recrutement qui ne respecteraient pas les règles d'anonymat et d'égalité pour tous.

Le collège SACDD exige qu'il soit obligatoirement proposer aux lauréats des concours un ou plusieurs postes dans le département de leur choix.

Le collège SACDD condamne fermement la volonté affichée du gouvernement d'avoir recours massivement aux contractuels qui conduit à introduire davantage de précarité et ainsi mettre fin aux concours d'entrée dans la Fonction Publique.

Rôle de la CAP nationale :

Le collège SACDD réaffirme son attachement au rôle et aux prérogatives de la CAP nationale, unique instance de gestion pour tous les actes de décision concernant les SACDD.

Le collège SACDD s'oppose à la fin programmée de ces instances qui font respecter l'égalité de traitement entre les agents et sont les garantes de la défense de leurs droits.

Le déroulement de carrière :

Le collège SACDD exige :

- ◆ Le maintien d'une gestion nationale du corps en opposition à la gestion par zone de gouvernance que nos ministères veulent nous imposer.
- ◆ L'égalité de traitement dans le déroulement de carrière, par niveau de grade, quelles que soient les fonctions exercées.
- ◆ Le passage direct du 1er au 3ème niveau de grade (possibilité pour les SACDD du premier niveau de grade d'être promus directement au 3ème niveau de grade par voie de concours comme cela était le cas pour les SAE avant le passage au nouvel espace statutaire).
- ◆ Un corps à deux niveaux de grade B et B+
- ◆ Une augmentation substantielle des ratios promus / promouvables à l'intérieur du corps des SACDD.
- ◆ Un véritable accès à la catégorie A par :
 - une augmentation conséquente du nombre de promotions par liste d'aptitude et examen professionnel. Le collège SACDD réaffirme la vocation des SACDD du dernier niveau de grade à occuper des fonctions de catégorie A et, à ce titre, obtenir la promotion dans ce corps.
 - La ré-restauration de l'examen professionnel qui a été abrogé dans le cadre du CIGEM.
 - Un véritable plan de requalification de B en A par liste d'aptitude et examen professionnel.
- ◆ Le passage systématique et hors contingentement de promotion au grade ou au corps supérieur avant la cessation d'activité.
- ◆ La ré-restauration des mois de bonification supprimés par le PPCR.

Le collège SACDD condamne l'instauration du dispositif RAEP dans sa forme actuelle qui rompt le principe de l'anonymat et de l'égalité pour accéder au grade supérieur et exige que les épreuves orales soient liées aux missions exercées. Les frais engagés par le candidat pour le passage des épreuves doivent être entièrement pris en charge par l'administration.

MTES - MCT / Permanence SNP2E-FO

Plot I – 30, passage de l'Arche 92055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : fo-snp2e.syndicats@i-carre.net - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>

En ce qui concerne les rémunérations :

- ◆ L'harmonisation par le haut des régimes indemnitaires du corps.
- ◆ L'arrêt du système inique du RIFSEEP, symbole dogmatique d'une politique d'individualisation des rémunérations et qui accentue les injustices et les inégalités de la PFR.
- ◆ Une revalorisation substantielle du régime indemnitaire des SACDD aligné sur le régime le plus favorable des ministères.
- ◆ La revalorisation générale des traitements par l'augmentation immédiate minimum de 8 % et de 50 points d'indice de la grille indiciaire.
- ◆ Une véritable revalorisation de la grille des salaires de la catégorie B qui a été laminée par le PPCR.
- ◆ L'intégration de l'ensemble du régime indemnitaire dans le traitement soumis à pension civile, sans perte de pouvoir d'achat.

Le collège SACDD réaffirme son opposition à la modulation des primes et exige l'application d'un montant identique pour tous, par niveau de grade au titre du principe de l'égalité de traitement.

Le collège SACDD s'oppose à toute notion de rémunération au mérite et à l'arrêt des avancements d'échelon liés à l'ancienneté. Cette rémunération au mérite est une remise en cause du principe fondateur du statut de la fonction publique – la séparation du grade et de l'emploi. En effet, tout fonctionnaire titulaire a vocation à occuper n'importe quel emploi de son corps dans le cadre d'une logique de carrière tout en lui garantissant à la fois sa rémunération selon le niveau de grade de son corps, quel que soit l'emploi exercé, et sa progression en fonction de son ancienneté.

La formation :

Le collège SACDD réaffirme son attachement au maintien d'une formation post-concours, selon un cahier national des charges établi par les Ministères et validé par la CAP nationale. Le coût de cette formation doit être nul pour les stagiaires, en terme de frais de déplacement, pour leur permettre de rejoindre chaque semaine la résidence familiale.

Cette formation doit donner aux stagiaires, d'une part, la possibilité d'avoir les bases nécessaires à une mobilité fonctionnelle, et d'autre part, de prévoir des stages spécifiques à la prise de poste.

Le collège SACDD réclame le maintien d'une formation de qualité, préparant aux examens et concours, prise sur le temps de travail.

L'entretien professionnel :

Le collège SACDD condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs. Cette politique consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations et fait abstraction des dégradations des conditions de travail, voir le développement des risques psycho-sociaux.

Ce système d'évaluation est source d'individualisation et de compétition et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

Refus de la déconcentration de gestion des SACDD :

Le collège SACDD s'attache à défendre les intérêts de tous les SACDD. C'est pourquoi, il exige l'application des textes nationaux ; il s'oppose à toute déconcentration par la voie des CAP régionales des mutations ou des promotions qui à terme fragiliseront les garanties collectives des personnels.

La mobilité :

Concernant les cycles de mobilité, **le collègue SACDD s'élève** contre la suppression d'une CAP par an.

Le passage de trois à deux cycles de mobilité est inacceptable et engendre déjà des conséquences néfastes sur la vie des agents et des services.

Le collègue SACDD fustige l'hypocrisie de la suppression du 3^{ème} cycle pour le remplacer par la mobilité au fil de l'eau ignorant la souveraineté de la CAP nationale.

Le collègue SACDD dénonce la publication des postes des deux niveaux de grade (B et B+) sur une seule liste, ce qui remet en cause la hiérarchie des grades.

Le collègue SACDD refuse la durée de 3 ans sur un poste, durée imposée par l'administration sans aucune base réglementaire dans le cadre d'une demande de mobilité.

Le collègue SACDD s'insurge contre les avis défavorables systématiquement mis par certains services à l'ensemble des postulants à l'exception de la candidature qu'ils veulent retenir.

Le collègue SACDD s'inquiète du nombre croissant d'avis défavorables pour "profil". Chaque SACDD reste de plus en plus dans un domaine d'activité sans pouvoir évoluer ou changer de métier.

Le collègue SACDD reste attaché et veille au respect du statut général de la Fonction publique et aux statuts particuliers de corps.

